



DIRECCTE TABLEAU DE BORD

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 07/07/2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

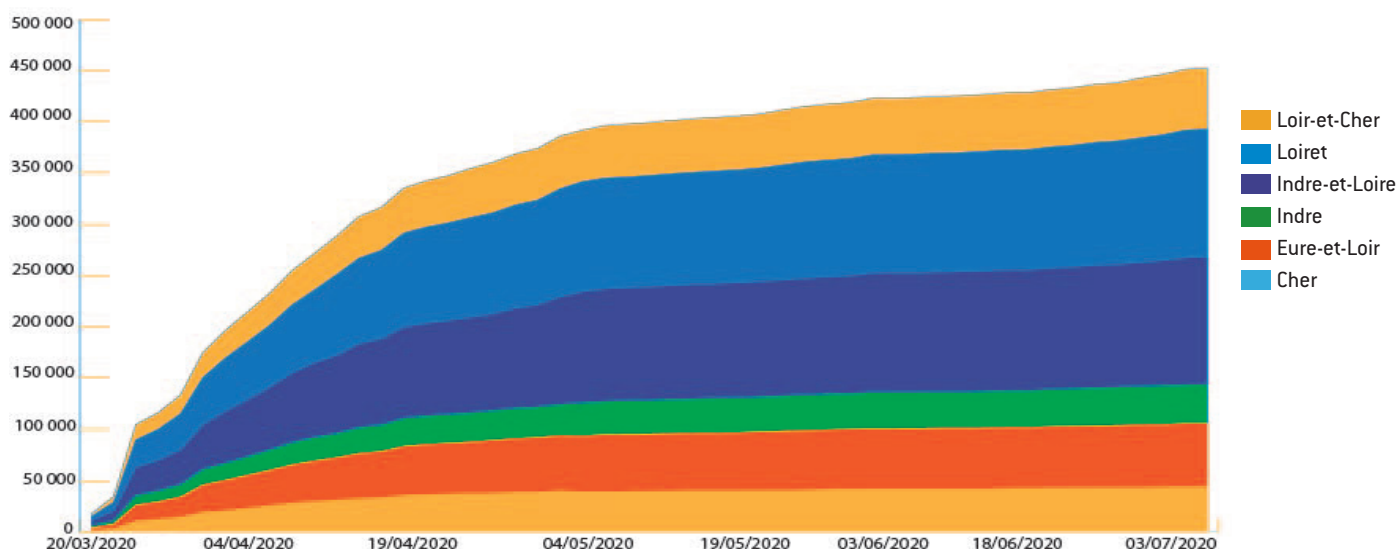
Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. la prochaine parution interviendra le 22 juillet

Dans la région Centre-val de Loire, entre le 1er mars et le 06 juillet 2020, 452 535 salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 06 juillet 2020, tous motifs confondus¹, 46 865 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.

Ces demandes concernent 452 535 salariés² pour un total de 186 095 925 heures chômées demandées. Cela représente en moyenne 411 heures chômées demandées par salarié (soit presque 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Figure 1 : Effectifs cumulés concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus depuis le 1er mars (en %)



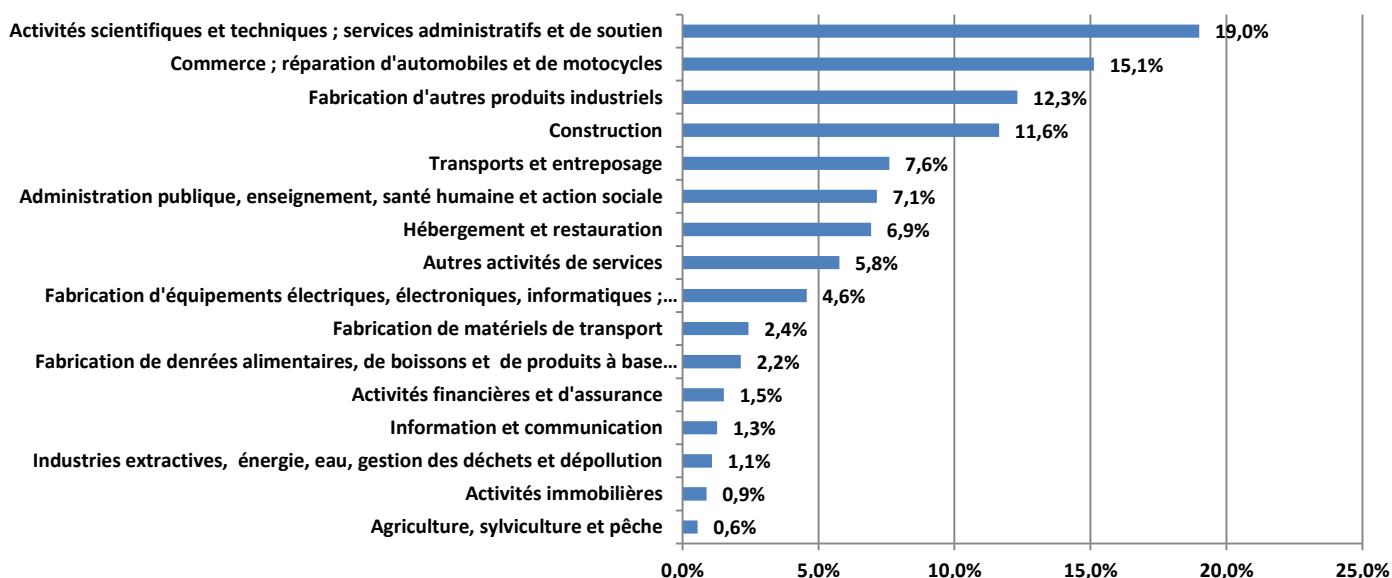
Source : ASP-DGEFP-Dares-Extraction du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020

¹Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

²Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle peut être différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle (cf. infra).

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (19,0 %), du commerce (15,1 %), de la fabrication industrielle (12,3 %) et la construction (11,6 %). Ces quatre secteurs concentrent 53,6 % des demandes, ainsi que 58,1 % des effectifs et 59,6 % des heures demandés depuis le 1er mars (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extraction du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (26 %) (Figure 3). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 55 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 3 : Nombres cumulés de demandes d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars, nombre de salariés concernés et volume d'heures demandées par département

	Nombre			Pourcentage		
	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	4 960	43 885	20 964 044	11%	10%	11%
EURE-et-LOIR	7 051	61 834	26 746 812	15%	14%	14%
INDRE	4 003	38 134	13 847 035	9%	8%	7%
INDRE-et-LOIRE	12 590	124 160	50 816 208	27%	27%	27%
LOIR-et-CHER	12 161	125 027	49 076 232	26%	28%	26%
LOIRET	6 100	59 495	24 645 594	13%	13%	13%
CENTRE-VAL DE LOIRE	46 865	452 535	186 095 925	100%	100%	100%

Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extraction du SI APART 07 juillet 2020

Au niveau national, le Centre-val de Loire représente 3,2% des effectifs concernés par une DAP en France.

Au titre du mois de mars, 32 035 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 32 035 demandes d'indemnisation³(DI) pour le mois de mars concernent 209 991 salariés, pour un total de 9 331 241 heures chômées indemnisées.

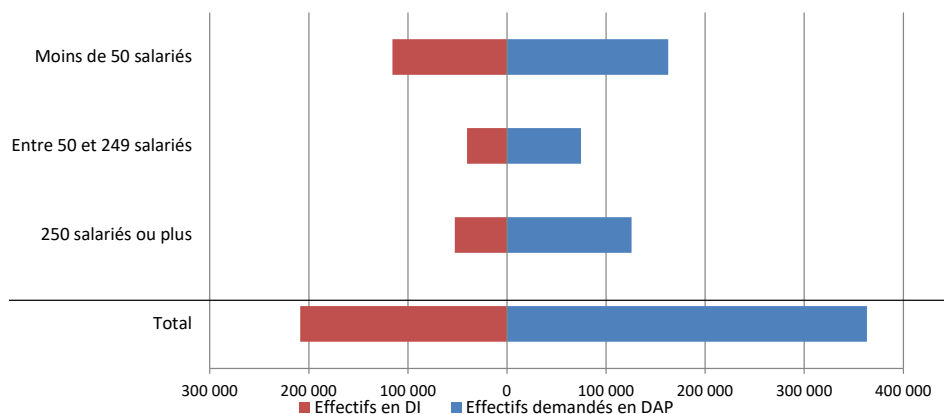
Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 06 juillet, 363 233 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mars.

Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 06 juillet, seuls 57 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées⁴.

Au 06 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant les mois de mars portaient sur 162 820 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 115 709 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés (figure 4).

Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 125 646 salariés en mars alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 52 634 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 4).

Figure 4 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mars, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGEGP-Dares – Extraction du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mars, avec 74 662 personnes : au 06 juillet, parmi elles 30 841 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement et restauration que le nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 82% (22 340 salariés indemnisés pour 27 316 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 75,0 % des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7 page 6).

³Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées.

⁴Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer leur demande d'indemnisation.

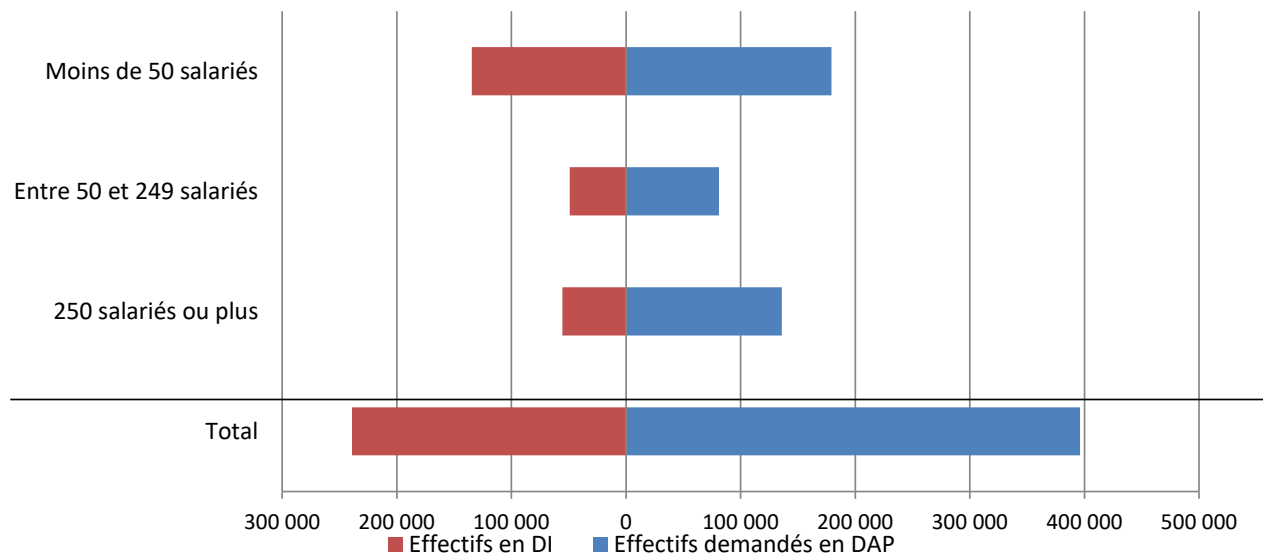
Au titre du mois d'avril, 36 066 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 36 066 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois d'avril concernent 240 780 salariés, pour un total de 22 385 047 heures chômées indemnisées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 06 juillet, 396 171 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er avril. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 06 juillet, seuls 60 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en avril ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 06 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois d'avril portait sur 179 262 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 134 529 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 135 809 salariés en avril, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 55 522 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 5).

Figure 5 : Effectifs des DAP et des DI portant sur avril, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGEPF-Dares – Extraction du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er avril 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois d'avril, avec 79 286 personnes : au 06 juillet, parmi elles 32 859 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 85 % (23 981 salariés indemnisés pour 28 124 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 80,5% des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7 page 6).

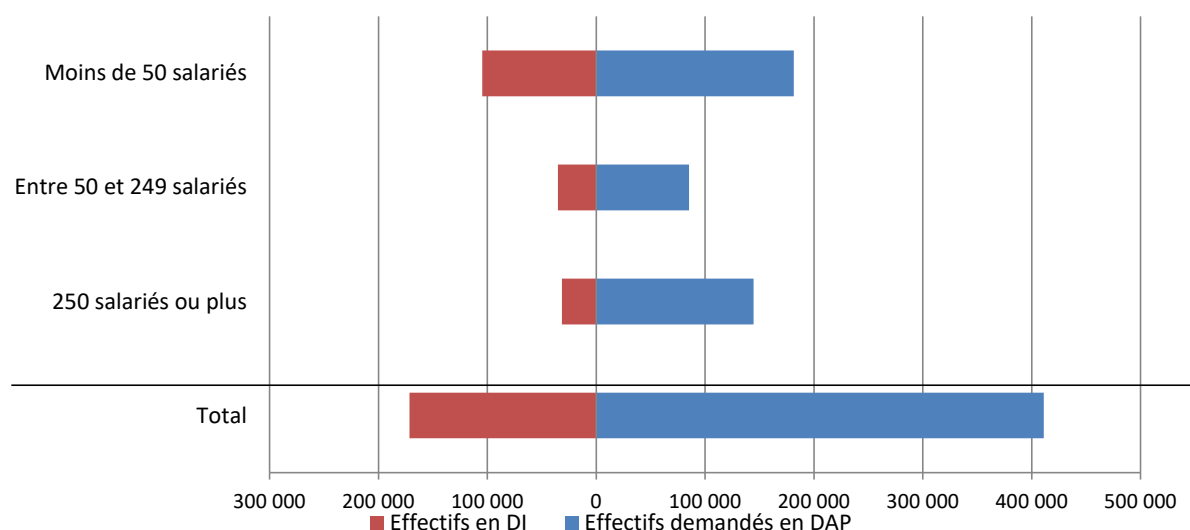
Au titre du mois de mai, 29 830 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 29 830 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mai concernent 172 217 salariés, pour un total de 9 197 987 heures chômées indemnisées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 06 juillet, 411 050 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mai. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 06 juillet, seuls 42 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mai ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mai n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 06 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois de mai portait sur 181 414 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 104 814 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 144 367 salariés en mai, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 31 583 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 7).

Figure 6 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mai, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGEGP-Dares – Extraction du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020.

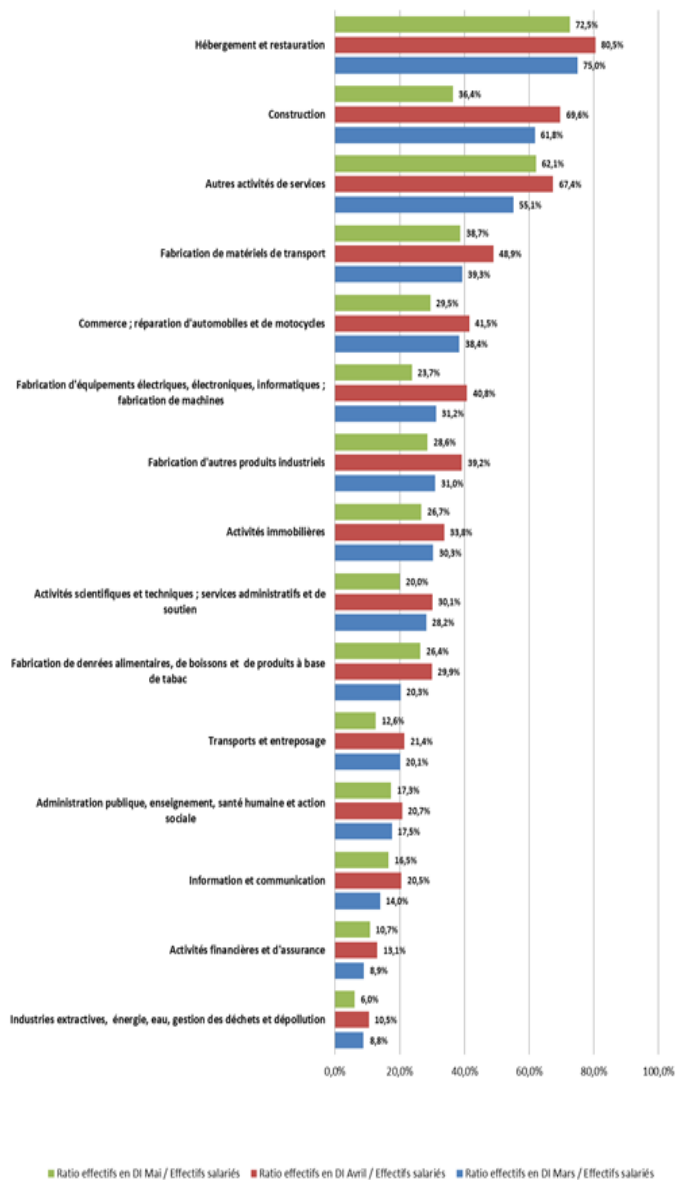
* Parmi les DI portant sur le mois de mai 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mai 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur au 06 juillet, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mai, avec 80 055 personnes, parmi elles 21 886 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé avec 77 % (21 614 salariés indemnisés pour 28 066 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 72,5% des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7).

Figure 7 : Effectifs en DI portant sur mars, avril et mai rapportés aux effectifs salariés au T3 2019, par secteur *



Source : ASP-DGEFP-Dares- Extrait du SI APART 07 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 06 juillet 2020

* Les demandes d'indemnisation prises en compte dans cette figure sont celles portant sur les mois de mars, avril et mai pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable ont été déposées à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

Note : l'effectif salarié provient de la base URSSAF T3 2019

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>